

ATTENDU QUE les ententes entre des organismes municipaux, des organismes scolaires ou des organismes publics et le gouvernement du Canada dans le cadre de la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer ont une incidence mineure en matière d'affaires intergouvernementales, qu'elles visent à répondre à une situation d'urgence et qu'il y a lieu de les exclure de l'application des articles 3.11 et 3.12 de cette loi pour la période couverte par ce programme;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit exclue de l'application des articles 3.11 et 3.12 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) la catégorie des ententes entre des organismes municipaux, des organismes scolaires ou des organismes publics et le gouvernement du Canada dans le cadre de la Subvention d'urgence du Canada pour la période couverte par ce programme aux conditions suivantes :

1^o que, le cas échéant, les dispositions sur la langue et les communications de ces ententes prévoient l'application de la Charte de la langue française (chapitre C-11), de ses règlements et politiques et notamment l'utilisation exclusive du français pour la rédaction, la conclusion et la mise en œuvre de ces ententes, entre autres dans les communications publiques et les annonces liées à ces ententes;

2^o que le financement obtenu par un organisme public en vertu de ces ententes ne soit pas pris en considération ultérieurement pour déterminer si cet organisme est assujéti ou non à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

3^o qu'une copie de ces ententes soit transmise sur demande au ministère qui est le plus grand bailleur de fonds de chaque organisme.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75666

Gouvernement du Québec

Décret 1245-2021, 15 septembre 2021

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 5^e Conférence des ministres francophones de l'Enseignement supérieur et de la recherche qui se tiendra le 22 septembre 2021

ATTENDU QUE la 5^e Conférence des ministres francophones de l'Enseignement supérieur et de la recherche se tiendra à Bucarest (Roumanie), le 22 septembre 2021;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE la ministre de l'Enseignement supérieur, madame Danielle McCann, ou, en cas d'empêchement de cette dernière, la déléguée générale et représentante personnelle du premier ministre du Québec pour la Francophonie, madame Michèle Boisvert, dirige la délégation officielle du Québec à la 5^e Conférence des ministres francophones de l'Enseignement supérieur et de la recherche qui se tiendra le 22 septembre 2021;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre la ministre de l'Enseignement supérieure ou, en cas d'empêchement de cette dernière, la déléguée générale et représentante personnelle du premier ministre du Québec pour la Francophonie, de :

— Madame Claire Deronzier, déléguée du Québec aux affaires francophones et multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Isabelle Desrochers Galipeau, conseillère politique, Cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur;

— Madame Delphine Ouedraogo, conseillère en affaires internationales, ministère de l'Enseignement supérieur;

— Madame Lina Vissandjee, attachée aux Affaires francophones et multilatérales, délégation du Québec aux Affaires francophones et multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Catherine Thomassin, conseillère en affaires internationales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la 5^e Conférence des ministres francophones de l'Enseignement supérieur et de la recherche soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75667